



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Prise en charge des séances de kinésithérapie en neuropédiatrie

Question écrite n° 26864

### Texte de la question

Mme Béatrice Descamps attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge des séances de kinésithérapie pour les enfants atteints de troubles ou d'infirmités neurologiques. Pour ces enfants parfois très handicapés, les séances de rééducation par la kinésithérapie sont absolument essentielles afin de faire évoluer leur motricité et de leur permettre de gagner en qualité de vie. Les séances visent à réduire le tonus pathologique et à renforcer les muscles faibles, ce qui permet d'obtenir un tonus plus adapté de l'enfant et par-là même un contrôle postural plus adéquat. Elles permettent également à l'enfant d'acquérir de nouveaux mouvements participant à sa capacité à mener des activités quotidiennes normalisées. Ces soins sont assurés au sein des structures médicales et médico-sociales à raison de séances durant entre 45 minutes et une heure. Dans le secteur libéral, la prise en charge de ces séances n'est que de 30 minutes. Bien souvent, les familles n'ont pas les moyens de s'acquitter d'un complément chaque jour et se contentent donc de séances de 30 minutes, ce qui ne permet pas d'effectuer un travail suffisant pour assurer à l'enfant le maintien de ses progrès ou de ses acquis, le condamnant à terme à un retour en institution. Les kinésithérapeutes qui s'occupent d'enfants atteints d'infirmités neurologiques assurent également tout un travail extérieur non rémunéré de lien avec les autres acteurs de santé susceptibles de participer au parcours de soin de l'enfant. Ces contraintes constituent un véritable frein aux vocations vers la neuropédiatrie, car elle est bien moins lucrative pour les professionnels que d'autres domaines médicaux. La pénurie de praticiens libéraux acceptant de prendre en charge ces enfants entraîne bien évidemment de véritables difficultés pour les familles. Elle aimerait connaître les intentions du Gouvernement afin de faciliter la prise en charge de ces enfants par les praticiens libéraux.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Béatrice Descamps](#)

**Circonscription :** Nord (21<sup>e</sup> circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26864

**Rubrique :** Assurance maladie maternité

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [25 février 2020](#), page 1392

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)